



**Mairie - 25660 Gennes**  
1 rue du Lavoir

Tel : 03 81 55 75 32

Fax : 03 81 55 91 41

E-mail : [commune.gennes@orange.fr](mailto:commune.gennes@orange.fr)

Site Internet : [www.gennes25.fr](http://www.gennes25.fr)

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015**

Présents : Alexandra Ardiet, Alain Cuenot, Edouard Euvrard, Thierry Morel, Eliane Poulnot, Isabelle Rebillot, Thérèse Robert, Didier Salins, Gérard Thomas

Excusés : Cédric Charolle, Christophe Demesmay, François Guillaume, Paulina Requena, Sandrine Sigonney, Jean Simondon

Procuration : de François Guillaume à Didier Salins

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2015.

\*\*\*\*\*

### **Composition du Conseil d'agglomération du Grand Besançon**

Le Conseil communautaire du Grand Besançon fonctionne, depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2001, avec une majorité inversée (à savoir 40 % de délégués de la Ville de Besançon et 60 % de délégués communautaires pour les communes de la périphérie).

Ce mode de répartition est battu en brèche par une décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui a annulé les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettait aux communes d'agglomération de déroger par un accord local (ce qui est notre cas) au principe de proportionnalité dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En outre, dans sa décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a précisé que, jusqu'au prochain renouvellement général, cette décision ne s'appliquerait que dans certaines hypothèses précises, dont celle du renouvellement partiel ou intégral d'un Conseil municipal d'une commune membre. Or, la démission du Maire de Franois, commune membre de la CAGB, entraîne la tenue d'élections complémentaires dans cette commune et la Conseil communautaire doit être recomposé selon les nouvelles dispositions en vigueur.

Par arrêté du 5 octobre 2015, Monsieur le Préfet de région a ainsi fixé la nouvelle composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 112 sièges (contre 137 actuellement), dont 55 sièges pour la Ville de Besançon et 1 siège pour chacune des autres communes. Au regard de cette disposition, 23 communes perdent 1 siège et la commune des Auxons perd 2 sièges.

Cette situation évoquée lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 a permis l'émergence d'une très large majorité de communes en défaveur de cette nouvelle situation. En effet, la modification de la composition du Conseil communautaire peut être considérée comme un déni de démocratie car les habitants des 24 communes de plus de 1000 habitants ont élu les 9 et 16 mars 2014 des représentants à la CAGB au scrutin de liste.

Le Conseil municipal désapprouve par 9 voix (1 abstention) la totalité de ces nouvelles règles, qui ne respectent pas le résultat des scrutins des 9 et 16 mars 2014 et demande au Maire de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet la position du Conseil municipal de la commune.